Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_036-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_036-DE

N° B_DEL_2026_036

Objet **Habitat**

Association BRUDED - Cotisation 2026

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Par délibération n°178-2018 en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association BRUDED.

L'association BRUDED a pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable.

La cotisation pour l'année 2026 s'élève à 0,20€ x 40144 habitants, plafonnée à 8000 €, soit 8000 €.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation à BRUDED en 2026 de 8000 €.

Vu les statuts de l'association BRUDED dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët,

Vu la délibération 178-2018 en date du 10 avril 2018, validant l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association BRUDED,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation 2026 à l'association BRUDED, d'un montant de 8000€,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire, sous réserve du respect du contrat d'engagement républicain.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

